

DEPARTEMENT
des BOUCHES DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15, R.2213-48 et R.2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bouc Bel Air en date du 11 mars 1998, portant sur la création d'une régie de recette pour l'encaissement de vacations dans le cadre de l'assistance aux opérations funéraires ainsi que sur la tarification à payer aux policiers municipaux en charge de ces opérations,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bouc Bel Air en date du 12 février 2009, portant sur la modification tarifaire des vacations funéraires à payer aux policiers municipaux en charge de ses opérations,

Vu l'arrêté municipal 2020-13 du 25 février 2020, portant sur la nomination de deux policiers municipaux en qualité de régisseur titulaire et régisseur suppléant de la régie des vacations funéraires,

Considérant la demande formulée par M. Philippe BUREAU, adjoint au directeur du service de gestion comptable des finances publiques à Aix en Provence en date du 19 décembre 2023, relative à la clôture de la régie de recettes liées aux opérations funéraires de Bouc Bel Air,

Considérant les contraintes administratives relatives à la gestion de cette régie funéraire,

Considérant les faibles recettes générées par la régie funéraire de Bouc Bel Air,

Considérant que seules les vacations funéraires relatives à la crémation et à l'apposition de scellés sur le cercueil en l'absence des familles sont à la charge de la Police Municipale,

Considérant la nécessité de continuer de percevoir les vacations funéraires,

Considérant la création de l'association de l'Amicale de la Police Municipale de Bouc Bel Air en date du 23 février 2024,

Il convient de clôturer la régie de recettes relative aux opérations funéraires.

AM 2024- 16 :

Clôture régie de recettes / opérations funéraires.

ARRÊTE

Article un : La régie de recettes pour l'encaissement des vacations d'assistance aux opérations funéraires est clôturée à compter du 31 mars 2024.

Article deux : Suite aux dispositions concordantes avec le présent arrêté municipal, l'arrêté municipal n°2020-13 du 25 février 2020 est abrogé.

Article trois : Les agents de police municipale continuent d'effectuer des vacations d'assistance aux opérations funéraires conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article quatre : Le montant d'une vacation d'assistance aux opérations funéraires est inchangé. Il s'élève à 23 euros conformément à la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2009.

Article cinq : Les vacations d'assistance aux opérations funéraires sont réglées par les pompes funèbres ou la famille du défunt par le biais d'un chèque à l'ordre du trésor public.

Article six : Le trésor public procède à l'encaissement des sommes générées par les opérations funéraires conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette somme est ensuite versée sur le compte de l'association : « Amicale de la Police Municipale de Bouc Bel Air ».

Article sept :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable des Finances Publiques,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bouc Bel Air,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

25 MARS 2024



Richard MALLIÉ

Envoyé sous préfecture le 26/03/2024
Publié sur notitia le 26/03/2024